

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25 et 26 mars 2013**

**2013 DASES 86** Fixation du loyer annuel dû par le Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) pour la location de 5 logements sis 96, rue d'Alleray et 47, rue Dantzig (15<sup>ème</sup>)

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 18 mars 2013;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer à 100 euros le loyer annuel dû par le CASVP pour l'occupation de 5 logements sis 96, rue d'Alleray et 47, rue Dantzig (15<sup>ème</sup>) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisé à fixer à 100 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 le loyer annuel demandé au Centre d'action sociale de la ville de Paris (CASVP) pour la location de 5 logements sis 96, rue d'Alleray et 47, rue Dantzig (15<sup>ème</sup>) d'une superficie totale de 196 m<sup>2</sup>. Une aide en nature de 17.560 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative de marché et le loyer ainsi fixé, est accordée au CASVP au titre de la location de ces locaux.

Article 2 : La recette correspondant au loyer, soit 100 euros par an, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique V520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.